


PRÉFET DE LA VENDÉE



Préfecture
Service territorial de
l'architecture et du patrimoine

La Roche-sur-Yon, le 4 JUIL. 2017

Dossier suivi par :
Étienne BARTCZAK
Tél. : 02 53 89 73 00
Fax : 02 51 37 13 31
etienne.bartczak@culture.gouv.fr



Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-joint des propositions formulées par l'architecte des Bâtiments de France de délimitation des périmètres de protection des abords du Moulin de la Plaine, du Moulin de la Fosse et du Moulin Vieux de la Frandière, monuments historiques inscrits.

En application de l'article L.621-30 du Code du Patrimoine, les immeubles ou ensembles d'immeubles situés dans un périmètre délimité établi autour d'un monument, ou, comme c'est le cas actuellement à Barbâtre, les immeubles bâtis ou non bâtis, situés à moins de cinq cents mètres de ce dernier et dans son champ de visibilité, sont protégés au titre des abords.

La création d'un périmètre délimité permet de désigner un ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur et justifient à ce titre une protection.

Le présent projet de délimitation des abords intervenant dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, il appartient au conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de l'autorité compétente en matière d'urbanisme, de se prononcer sur le nouveau périmètre en même temps qu'il arrête le document d'urbanisme.

Si l'organe délibérant se prononce favorablement, le projet de périmètre délimité pourra faire l'objet d'une enquête publique unique avec le PLU.

Un accord définitif de l'autorité compétente sera par ailleurs sollicité à l'issue de l'enquête et après consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument.

Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine reste à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération la plus distinguée.

~~Le Secrétaire général~~
Le préfet,
Préfet par intérim
Vincent NIQUET

Monsieur Louis GIBIER
Maire de Barbâtre
Rue de l'Église,
85630 BARBATRE